



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX En exercice : 29 Présents : 24 Représentés : 4 Absent : 1</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 31 octobre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : 22 septembre 2023</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Mme Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET (arrivé à 18h40), Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Pauline BRESSE et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</p> <p>Etaient représentés : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel VARRONI, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p> <p>Etait absente : Mme Audine FRECKMANN</p>
---	---

Délibération n°22

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

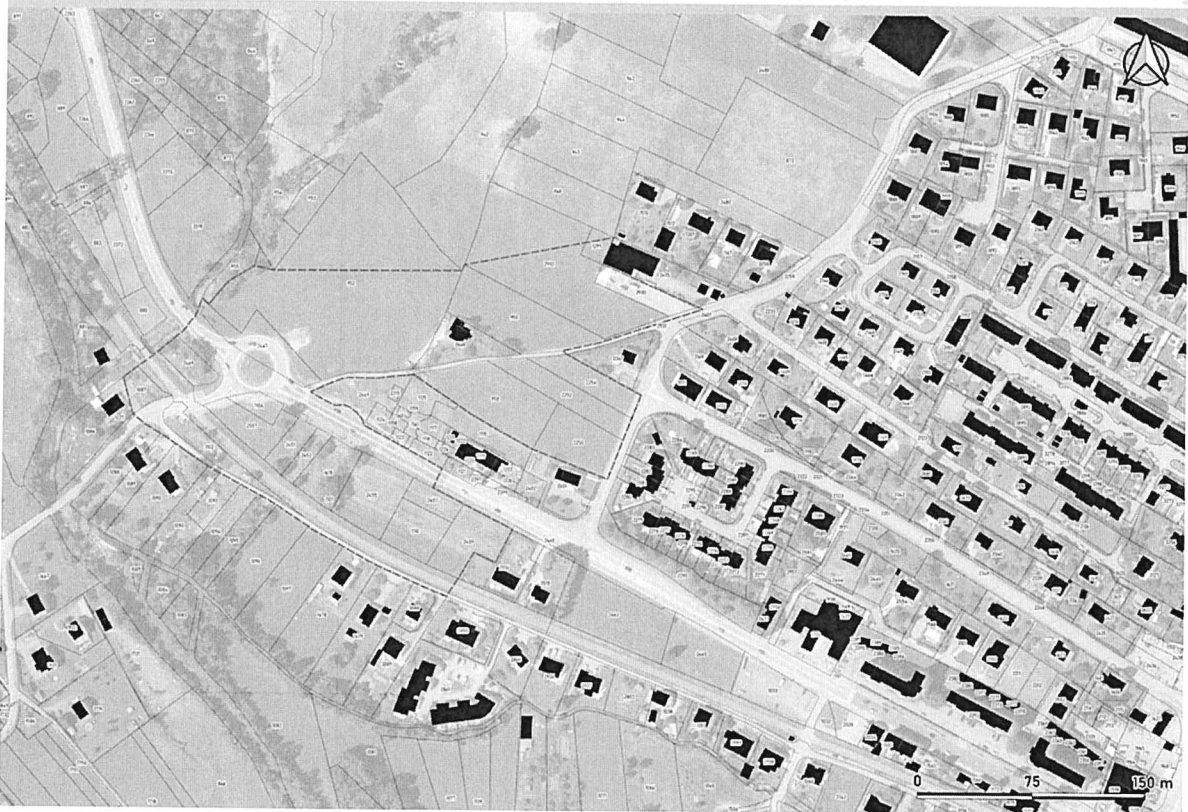
Objet : Ilôt Reydet – Abrogation de délibérations portant sur la Zone d'Aménagement Concertée dite « Ilot Reydet »

Le secteur dît « Îlot Reydet » se trouve à l'entrée de Ville Ouest d'Ugine. Il bénéficie d'une situation privilégiée proche notamment des bassins de vie communaux tels que les Corrües et les Fontaines.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal définissait les modalités de concertation relative à la création de la ZAC Îlot Reydet.

Par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait la création de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ilot Reydet et le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet.



Le développement d'une ZAC est une opération complexe qui se mène sur le long terme. Les dernières années ont notamment permis de procéder à des acquisitions foncières mais également de réaliser des travaux de viabilisation nécessaires au développement du projet.

Il convient de préciser qu'au cours des dix dernières années la Commune a également été amenée à mener d'autres projets prioritaires sur le territoire.

Compte-tenus des éléments susmentionnés, le développement de la Zone d'Aménagement Concertée apparaît aujourd'hui plus opportun.

Toutefois, il est nécessaire de mettre en adéquation le projet d'aménagement avec les enjeux actuels du territoire. En effet, aujourd'hui le périmètre de la ZAC est voué à évoluer au regard notamment :

- Des nouvelles caractéristiques techniques (réseaux, voirie ...),
- Des besoins de la Commune,
- De l'Etude de Danger (EDD) portant sur le Nant-Trouble,
- Des acquisitions foncières déjà abouties.

Il convient ainsi de réappréhender l'ensemble de la démarche et conformément à l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, d'abroger :

- La délibération n° 9 du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 portant sur la définition du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet,
- La délibération n° 16 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Concertée,
- La délibération n° 15 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur le bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concertée,

- La délibération n° 30 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 engageant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur la mise à jour du plan de zonage au regard de l'évolution du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ilôt Reydet.

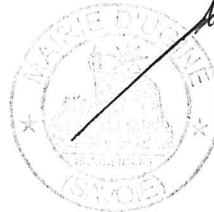
La présente délibération annule et remplace la délibération n° 20 du conseil municipal du 6 février 2023.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :

- **abroge la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 portant sur la définition du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée de l'îlot Reydet,**
- **abroge la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Concertée,**
- **abroge la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur le bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concertée,**
- **abroge la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 engageant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme portant notamment sur la mise à jour du plan de zonage au regard de l'évolution du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ilôt Reydet,**
- **décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20 du conseil municipal du 6 février 2023.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231106-DE22-061123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023
Publication : 10/11/2023